

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perchay, légalement convoqué le 30 juin 2021, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal à huit clos, en raison des directives gouvernementales.

**Date d'affichage** : 30 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Ayant pris part aux délibérations** : 15

## **Pouvoirs :**

Monsieur Eric DEXIDIEUX donne pouvoir à Monsieur Christophe ROBERT.

Monsieur Martial CAMUS donne pouvoir à Monsieur Vincent ALAIMO.

## **Etaient présents :**

Monsieur Vincent ALAIMO - Monsieur Stéphan BRACQ - Madame Bénédicte DOMINGOS – Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD - Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Madame Stéphanie MENDEZ – Monsieur Romain PICARD – Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur Benoit STEIN.

**Absents excusés** : Monsieur Eric DEXIDIEUX - Monsieur Martial CAMUS

*Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.*

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie MENDEZ.

## **Ordre du jour :**

- 1/ Point de situation.
- 2/ Suppression de l'exonération de l'impôt sur le foncier bâti.
- 3/ Modification des statuts du SMDEGTVO.
- 4/ Elections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ADICO.
- 5/ Questions diverses.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et 20 minutes. Monsieur Le Maire souhaite modifier l'ordre du jour, en déplaçant le POINT DE SITUATION en n°4. Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette modification.

## **Ordre du jour modifié :**

- 1/ Suppression de l'exonération de l'impôt sur le foncier bâti.
- 2/ Modification des statuts du SMDEGTVO.
- 3/ Elections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ADICO.
- 4/ Point de situation.
- 5/ Questions diverses.

## **I/ Suppression de l'exonération de l'impôt sur le foncier bâti.**

La suppression de la Taxe d'Habitation conduit nos communes et notre EPCI à nous interroger sur nos stratégies fiscales. Avec le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière, les décisions passées par les communes portant sur la suppression de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, sont frappées de caducité.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) est un engagement pris par le Président de la République en faveur du pouvoir d'achat. Confirmée dans la déclaration de politique générale d'Edouard Philippe en juin 2019, cette suppression est inscrite dans la Loi de finances pour 2020 qui en fixe les modalités et les mécanismes de compensation pour les collectivités locales. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit désormais **pour les communes par une perte de ressources, compensée par un transfert** à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En raison de l'affectation de cette part départementale de TFPB aux communes **à compter de 2021, les effets des délibérations supprimant l'exonération de TFPB de deux ans pour les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction, sont abrogés.**

Désormais, le Code général des impôts précise que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation **sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années** qui suivent celle de leur achèvement », **sauf délibération contraire de la collectivité** pour limiter l'exonération de la base imposable à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%.

**Les communes sont donc invitées à délibérer avant le 1er octobre pour moduler le taux d'exonération, pour une application en 2022.**

Lors du précédent conseil municipal du 20 mai 2021, Monsieur le Maire a proposé de délibérer pour la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur le foncier bâti afin de garantir à sa commune, déjà endetté, des recettes fiscales.

*Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité de réduire au taux minimum de 40% la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin que la commune puisse percevoir 60 % de cet impôt et n'amoindrisse pas ces recettes fiscales.*

Néanmoins, cette délibération a été rejetée par la Préfecture au motif qu'il manquait une précision. Le Conseil Municipal doit donc préciser si la réduction du taux minimum de 40% concerne l'ensemble des immeubles d'habitations, ou uniquement ceux pour qui les propriétaires n'ont pas perçu d'aide de l'état.

**Monsieur Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réduire au taux minimum de 40% la suppression de l'exonération de la taxe foncière à l'ensemble des immeubles d'habitations.**

## **II/ Modification des statuts du SMDEGTVO.**

Le Comité Syndical du SMDEGTVO en date du 15 avril 2021 a souhaité modifier ses statuts avec la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire après avoir donné lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat décidait lors du précédent conseil du 20 mai 2021 avec l'unanimité du conseil municipal de reporter cette délibération.

Il est rappelé par Monsieur Le Maire que le Comité Syndical du SMDEGTVO sert à collecter à la place des communes les taxes et adhésions au service public (Type POTEAU ELECTRIQUE...) puis à les reverser aux collectivités.

La nouvelle Délégation prévoit donc la gestion des bornes de rechargement électriques en son article 3.5 des statuts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts de SMDEGTVO.

### **III/ Elections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ADICO**

L'ADICO est une association qui délivre des services informatiques pour les collectivités sur l'assistance des logiciels utilisés. Cette association dont le Conseil d'Administration est composé en majorité des maires de communes compte une soixantaine de salariés. La commune de Le Perchay adhère aux services de l'ADICO par une cotisation de 1037€ pour une assistance de niveau 1, en sus d'une adhésion de 58€.

Monsieur Le Maire propose que les personnes souhaitant se porter candidats se manifestent :

- Délégué Titulaire : se présente Monsieur Filipe LOPES élu à l'unanimité
- Délégué Suppléant : se présente Monsieur Romain PICARD élu à l'unanimité

### **IV/ Point de situation.**

- **CESARTS FETE LA PLANETE**

Le Festival sera accueilli sur la Commune par « l'Atelier de modelage pour tous » par Manoli GONZALEZ, Céramiste, le dimanche 25 juillet 2021.

Le Festival reviendra sur la commune de Le Perchay le dimanche 26 septembre 2021, le lieu restant encore à définir par les organisateurs. La commune organisera lors de ce festival, une exposition photo entièrement financée par l'aide de 1200€. Accordée par le PNR à notre commune. A ce stade, il est envisagé d'ouvrir l'exposition aux habitants de la Commune avec un vernissage.

Afin d'enrichir un maximum cette exposition, l'ensemble du Conseil Municipal fait appel aux habitants afin d'obtenir des photos du village. La date butoir pour récolter ces oeuvres est fixée au 31 août 2021

Le cadre de l'exposition (type de photos, nombres...) n'est pas encore défini à ce jour, il dépendra majoritairement de la quantité de photo prêtée.

Début septembre, création des supports, et organisation du vernissage.

Concomitamment à l'exposition photos, la commune souhaite exposer des œuvres d'art contemporaines via ARTERRITOIRE. Cela consisterait à choisir 6 ou 7 clichés d'œuvres d'art qui seraient également exposées.

Il est émis le souhait d'intégrer une explication des œuvres d'art par les élèves de l'école de Le Perchay.

L'exposition devrait durer 2 mois à compter du 26 septembre 2021. Une exposition de type similaire à lieu en ce moment sur la commune d'Ambleville.

Les œuvres et photos seront imprimées sur des papiers résistant aux intempéries et placées sur les panneaux électoraux. A ce titre, la commune dispose de 15 panneaux électoraux et pourrait faire appel aux communes voisines pour obtenir des panneaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal réfléchit également à mettre les photos de l'expo sur le net, via PINTEREST par exemple, mais également de produire des livres qui pourraient être vendus.

Le CCAS de la commune souhaite participer à cette exposition en organisant par exemple une tombola ou des épreuves avec en lot des places de cinéma à gagner.

- BUDGET ET TRESORERIE

Un point sur le budget est réalisé en milieu d'année, qui annonce actuellement que les sommes définies sur le budget primitif sont respectées, laissant entrevoir les économies déjà réalisées par la commune. Cela est une agréable surprise et présage une bonne trajectoire qui permettrait de rembourser le prêt relais engagé en 2017 pour la réalisation du contrat rural.

La Trésorerie est également en croissance, suite aux entrées des revenus de l'Etat et des subventions pour lesquelles un travail important et assidu a été engagé par le Conseil municipal.

La demande de subvention suite à l'acquisition des locaux commerciaux n'a pas encore obtenu de décision. Une demande complémentaire réceptionnée ce jour nous est parvenue.

- ERIGERE

Une rencontre a eu lieu en février dernier avec Monsieur GUIDOT. Depuis des travaux sont entrepris par le bailleur. Un planning a été fourni à la mairie. Un interlocuteur est dédié pour les locataires : Monsieur FAUVERGUE.

Planning prévisionnel :

Juillet : Remplacement des clôtures place Marie Thérèse Picard et remplacement de certaines menuiseries.

Octobre : Travaux d'isolation dans les combles et sols perdus ainsi que le changement des radiateurs.

- ANTENNE RELAIS ORANGE

Orange a demandé une autorisation d'installation pour une antenne 4G et 5G dans une partie du bois menant à Gouzangrez d'une hauteur de 40 mètres. La Mairie souhaite proposer deux autres emplacements afin de minimiser le visuel. Pour le moment, la proposition pour la mise en place de l'antenne relais 4 et 5G dans le clocher de l'église n'a pas eu de réponse.

- METHANISEUR

Suite au courrier envoyé par Monsieur Le Maire à l'ensemble de ses homologues, à la CCVC, au PNR... la mairie n'a reçu que trop peu d'échos des communes avoisinantes. La CCVC refuse de se prononcer. Un rendez-vous sera demandé avec le préfet concernant l'éventuelle demande d'installation dont l'examen est fait en Préfecture pour les installations classées ICPE.

- **PLAN D'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE ZONE D'HABITATION**

Un promoteur a fait une proposition pour la viabilisation et la commercialisation du terrain situé à l'entrée du Perchay en face du Clos des Sicambres, afin d'y réaliser une nouvelle zone d'habitations (environs 9 terrains). Une première estimation financière a également été effectuée par le promoteur. Avant de se prononcer, Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent obtenir 2 autres propositions.

- **RECRUTEMENT PERSONNEL DE CANTINE**

Comme chaque année, une offre d'emploi est publiée pour recruter le personnel d'Agent Polyvalent à la Cantine de Septembre à Juillet.

Un point a été fait avec Laurence LACURIAL, la personne qui occupe ce poste depuis septembre 2020 et qui présente à nouveau sa candidature.

#### **V/ Questions diverses.**

Aucune question diverse n'a été évoquée.

Tous les points ayant été observés, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h11.